



LES NOTAIRES DE L'ÉTUDE DE
Me BERNARD DROLET

NOTAIRES
&
CONSEILLERS JURIDIQUES

CESSIONNAIRE ET
DÉPOSITAIRE DES
GREFFES DES NOTAIRES

A.E. Guay
Albert Gudy
Roland DuMesnil
Paul DuMesnil
J.C. Marcotte
Diane Gauthier
Josée Champagne
Roger Marcotte

Diane Bournival
Sophie Gagnon

Ville-Marie, le 17 septembre 1998

182

DA8

Projet d'aménagement hydroélectrique
à Angliers

Abitibi-Témiscamingue 6211-03-065

LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS
A/S Paul Coulombe
C.P. 9
Angliers, Québec
J0Z 1A0

OBJET: Cession à La Régionale Power Angliers Inc.

Monsieur,

Au sujet du dossier mentionné en titre, veuillez trouver ci-jointe, une copie de ma minute numéro 12,439, soit l'acte de cession consenti par la Municipalité d'Angliers en faveur de La Régionale Power Angliers Inc. Société Hydroélectrique La Régionale Angliers Inc., le 15 septembre 1998, dont copie a été publiée sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

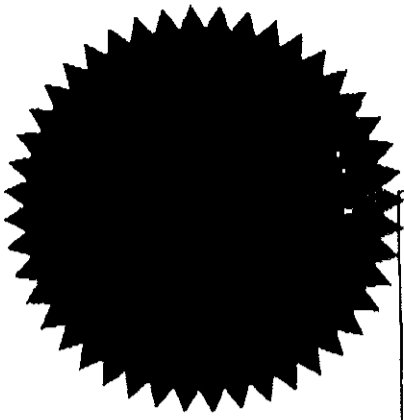
Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

BERNARD DROLET, notaire
BD/mp

VILLE-MARIE
31, Des Oblats Nord
C.P. 1148
VILLE-MARIE (Québec)
J0Z 3W0
Tél.: (819) 629-3399
Fax: (819) 629-3470

TÉMISCAMING
Tél.: (819) 627-1061

NOTRE-DAME-DU-NORD
Tél.: (819) 723-2813



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT.

LE QUINZE SEPTEMBRE.

DEVANT Me BERNARD DROLET, notaire à Ville-Marie, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 14 rue de la Baie Miller, à Angliers, province de Québec, J0Z 1A0, représentée par Paul Coulombe, son maire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil en date du quinze mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze, et portant le numéro 2500-95, dont copie demeure annexée à l'original de l'acte reçu devant le notaire soussigné, sous le numéro 9933 de ses minutes, et publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue;

Ci-après nommée "LA CÉDANTE"

ET -

LA REGIONALE POWER ANGLIERS INC. SOCIETE HYDROELECTRIQUE LA REGIONALE ANGLIERS INC., société légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 95 Wellington Street West, Suite 2000, Toronto, province d'Ontario, M5J 2N7, autrefois connue sous la dénomination sociale 3120805 Canada Inc., laquelle a été changée par certificat de modification en date du 12 juin 1997, ici représentée par ~~Mark Stubbert, vice-président~~, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration ~~en date du vingt-sept juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze~~, dont copie demeure annexée à l'original ~~de l'acte reçu devant le notaire soussigné, sous le numéro 9933 de ses minutes, et publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue;~~

Ci-après nommée "LA CESSIONNAIRE"

12,439

✓ Jean Roch,
son représentant

JR *BR*

✓ Les présentes
après avoir été
reconnues véritable et
régulière par identification
par le représentant avec
et en présence de Me Kevin
LEONARD, notaire

JR *BR*

OBJET DU CONTRAT

La cédante cède à la cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **QUARANTE-TROIS NON-SUBDIVISÉ**, au cadastre officiel du canton **GUÉRIN** (Lot 43 n.s., Guérin), circonscription foncière de Témiscamingue.

Ledit lot quarante-trois étant toute cette superficie du lot quarante-trois, cadastre officiel du canton Guérin, sauf et à distraire la partie subdivisée de ce même lot étant la subdivision un du lot quarante-trois, canton Guérin.

2) Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot **A TIRET NEUF**, du **BLOC A**, au cadastre officiel du canton **BABY** (Ptie lot A-9, Bloc A, Baby), circonscription foncière de Témiscamingue.

Ladite partie du lot A turet neuf étant toute cette superficie de ce même lot comprise entre les bornes suivantes: vers le Sud-Est, par la partie du lot A turet neuf, propriété de la cessionnaire aux termes de l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue; vers le Nord-Est, par la ligne de division du Bloc dix et du lot A turet neuf, Bloc A, canton Baby; vers le Nord-Ouest, vers le Sud et vers le Sud-Ouest, par la ligne des hautes eaux modifiées de la rivière des Quinze. Ledit emplacement étant plus amplement identifié à un plan préparé par Paul-André Tremblay, arpenteur-

géomètre, le 24 mars 1993, sous le numéro 2764 de ses minutes.

Tel que le tout se trouve présentement, sans bâtisse, sans exception ni réserve, sans adresse civique en la municipalité d'Angliers, province de Québec, J0Z 1A0, sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non-apparentes pouvant affecter ledit immeuble.

SERVITUDE

La cédante déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La cédante est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la façon suivante:

- Partie lot A-9, Bloc A, Baby: du Ministre de l'Énergie et des Ressources de la Province de Québec (maintenant Ministre des Ressources Naturelles), aux termes de Lettres patentes publiées le vingt et un juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 97246 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

Les clauses restrictives contenues auxdites Lettres patentes ont été supprimées suivant un acte de renonciation à une clause restrictive émanant du Ministre des Ressources Naturelles, en date du six octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, lequel acte de renonciation a été publié le cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze, sous le numéro 120598 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

- Lot 43 n.s., Guérin: Du Ministre des Ressources Naturelles en vertu de lettres patentes publiées le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze, sous le numéro 120338 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

La cédante ne s'engage à remettre à la cessionnaire que les titres en sa possession.

POSSESSION

La cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA CÉDANTE

La cédante fait les déclarations suivantes et s'en porte garante:

1. L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. L'immeuble n'est actuellement l'objet d'aucune imposition foncière.
3. L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

5. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

6. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

7. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

8. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, la cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

2. Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de la date de la signature des présentes;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie en exécution de l'entente intervenue entre les parties et annexée à l'original de l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et en exécution des conditions stipulées aux termes de ce même acte, la cédante s'étant engagée dans ce dernier acte à céder les parties de lots ci-dessus mentionnées en faveur de la cessionnaire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1. Cédant: MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS
C.P. 9
Angliers, Québec
J0Z 1A0

2. Cessionnaire: LA REGIONALE POWER ANGLIERS
INC. SOCIETE HYDROELECTRIQUE
LA REGIONALE ANGLIERS INC.
Suite 2000
95 Wellington Street West
Toronto, Ontario
M5J 2N7

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble:
Angliers

4. Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble
selon le cédant et le cessionnaire: 1.00\$

5. Montant de la valeur marchande en application de l'article 1.1 de la Loi: 1.00\$
6. Montant du droit de mutation: 0.01\$
7. Mentions requises par les articles 17 à 20: Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20a) de ladite Loi, le montant de la contrepartie étant inférieur à la somme de cinq mille dollars (5,000.00\$).

DONT ACTE à VILLE-MARIE -----
 sous le numéro DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF.

LECTURE FAITE, les parties signent comme suit:

Quarante et un mots et dix chiffres rayés sont nuls.
 Deux renvois en marge sont bons.

Jean Roch, représentant
~~Mark Stubbart, vice-président~~ de La Régionale Power Angliers Inc.
 Société Hydroélectrique La Régionale Angliers Inc., en présence de
 Me Kevin LEONARD notaire à Montréal, province de
 Québec, le 14 septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

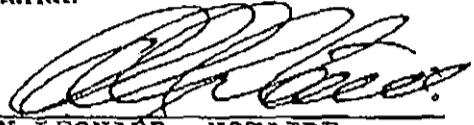
SIGNE:

LA REGIONALE POWER ANGLIERS
 INC. SOCIETE HYDROELECTRIQUE
 LA REGIONALE ANGLIERS INC.

PAR:

Jean Roch
 Mark Stubbart Jean Roch

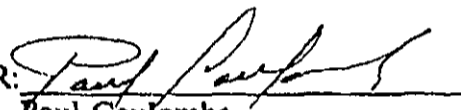
Je soussigné, Me Kevin LEONARD _____
notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de ~~Mark Stabbert~~,
~~vice-président~~ de La Régionale Power Angliers Inc. Société
Hydroélectrique La Régionale Angliers Inc., à Montréal, ce quatorze
septembre _____ mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et ce,
conformément à la Loi sur le Notariat.



KEVIN LEONARD, NOTAIRE

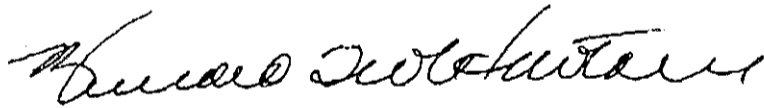
Paul Coulombe, maire de la Municipalité d'Angliers, à la date des
présentes, en présence du notaire soussigné.



MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS

PAR: 
Paul Coulombe


BERNARD DROLET, NOTAIRE

Vraie copie DE LA MINUEL
DEMEURÉE EN MON ETUDE



V Jean ROCH, le
représentant



N° 12,439

Le 15 septembre 1998

CESSION

PAR

LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS

À

LA RÉGIONALE POWER ANGLIERS INC.
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE LA
RÉGIONALE ANGLIERS INC.

Expédition

MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Circonscription Foncière de : *Témiscamingue*

Réquisition

présentée le 16 septembre 1998

Date

No d'inscription 126224

RECU PAR Me BERNARD DROLET, NOTAIRE

LES NOTAIRES DE L'ÉTUDE DE

Me BERNARD DROLET



31, Des Oblats Nord - C.P. 1148
VILLE-MARIE (Québec) • J0Z 3W0
Tél.: (819) 629-3399 • (819) 622-0808
Fax: (819) 629-3470